



COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : AMENAGEMENT MARAIS DE BONNEFONT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

Sommaire :

Présentation

I. LE CADRE GENERAL

II. RESULTATS 2024

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- a) GENERALITES
- b) ANALYSES DES DEPENSES
- c) ANALYSES DES RECETTES
- d) LA FISCALITE

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- a) GENERALITES
- b) ANALYSES DES DEPENSES
- c) ANALYSES DES RECETTES
- d) DETAIL DES OPERATIONS 2024
- e) DEPENSES / RECETTES FINANCIERES (hors opérations) REALISEES

V. LA DETTE

VI. LES DONNEES SYNTHETIQUES - Récapitulation



Présentation :

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) a été créé par arrêté DCL/2019/067 du 31 décembre 2019 avec effet au 1er janvier 2020. Ses statuts ont été modifiés par arrêté interpréfectoral DCL/2022/107 du 23 décembre 2022 avec effet au 1er janvier 2023 (adhésion de la communauté d'agglomération TULLE AGGLO pour une partie de son territoire).

Ses 6 membres :

- département du Cantal : Communauté de communes LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE.
- département de la Corrèze : Communauté d'agglomération TULLE AGGLO et Communauté de communes XAINTRIE VAL'DORDOGNE.
- département du LOT : Communautés de communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE, GRAND FIGEAC et CAUSSE DE LABASTIDE MURAT.

La population totale regroupée s'élève à 70 929 habitants au 1^{er} janvier 2025 (sources DGCL/INSEE).

Extrait des statuts (article 5 alinéa 5.3) : le SMDMCA « assure toutes les missions relatives à l'animation et à la gestion de la RNR du marais de Bonnefont dont le périmètre ne concerne que la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne ».

I. LE CADRE GENERAL

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat et sera consultable sur simple demande au secrétariat aux heures d'ouvertures des bureaux ou le site INTERNET www.smdmca.fr.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, universalité, unité budgétaire, équilibre et sincérité.

Le compte administratif présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le président. Il retrace l'ensemble des opérations, quel que soit leur nature, réalisées au cours de l'année.

Le compte administratif 2024 a été approuvé le 9 avril 2025 par le comité syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat aux heures d'ouvertures (les bureaux sont depuis janvier 2024 au 134 avenue Charles de Verrinac 46110 VAYRAC).

II – RESULTATS 2024

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		74 911.00	11 043.00	
Opérations 2024	151 338.47	153 391.72	34 654.33	25 953.92
TOTAUX	151 338.47	228 302.72	45 697.33	25 953.92
Résultats de clôture		76 964.25	19 743.41	
Restes à réaliser			15 454.88	35 856.06
TOTAUX CUMULES	151 338.47	228 302.72	61 152.21	61 809.98
RESULTATS DEFINITIFS avec RAR		76 964.25		657.77

Les sections de fonctionnement et investissement structurent ce budget :

- d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents, les dépenses d'entretien et de maintenance bien mobiliers et immobiliers pour les dépenses et la participation de l'EPCI membre et des subventions des partenaires financiers pour les recettes ;
- de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir (travaux, acquisition de biens et les subventions).

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) GENERALITES

Le budget de fonctionnement permet à la Réserve Naturelle Régionale du marais de Bonnefont d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Le syndicat pratique le rattachement des charges et des produits

Les recettes de fonctionnement correspondent en grande partie à la participation de la Communauté de Communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE (CC CAUVALDOR) et aux diverses subventions (Région Occitanie et AEAG).

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 133 477.68 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel et des mises à disposition d'agents techniques par CC CAUVALDOR, l'entretien et la consommation des biens mobiliers et immobiliers, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées. Les charges de personnel représentent 82.17 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 126 366.04 euros

b) ANALYSES DES DEPENSES :

Dépenses	Prévisions 2024	CA 2024
011- Dépenses courantes	68 878.00	20 728.96
012- Dépenses de personnel	118 935.70	103 834.47
65- Autres charges de gestion courante	1 810.00	1 802.61
67- Charges spécifiques	500.00	0.00
Total dépenses réelles	190 123.70	126 366.04
023- Virement à la section d'investissement	7 496.16	0.00
042- Opérations d'ordre entre sections	25 606.43	24 972.43
Total général	223 226.29	151 338.47

AR Prefecture

011 - Dépenses courantes (soit 16.40 % des dépenses réelles de fonctionnement) : dépenses nécessaires au fonctionnement du marais de Bonnefont : eau, électricité, fournitures diverses, location de biens immobiliers et mobiliers, travaux et maintenances divers, frais de télécommunications et d'affranchissement.

012 - Dépenses de personnel (soit 82.17 % des dépenses réelles de fonctionnement) : rémunérations des agents : au 31 décembre 2024 : 2 agents titulaires et remboursement de mise à disposition de personnel technique (CC CAUVALDOR)

65 - Autres dépenses de gestion courante (soit 1.43 % des dépenses réelles de fonctionnement) : Versement impôts + subvention à association.

023- Virement à la section d'investissement : ressources dégagées du fonctionnement pour financer les investissements. Cette inscription budgétaire est également en recettes d'investissement.

042 - Opérations d'ordre de section à section : cette somme est également en recette d'investissement ; il s'agit d'amortissements qui comptabilisent la dépréciation des immobilisations intégrées dans l'inventaire et cela permet de constituer un autofinancement pour leur renouvellement

c) ANALYSES DES RECETTES :

Recettes	Prévisions 2024	CA 2024
013- Atténuations de charges	2 299.99	5 835.55
70- Produits services/ ventes	2 000.00	9 065.36
74- Subventions/Participations	105 281.00	118 233.24
75- Autres produits de gestion courante	18 520.26	0.19
77- Recettes exceptionnelles	300.00	343.34
Total recettes réelles	128 401.25	133 477.68
042- Opérations d'ordre entre sections	19 914.04	19 914.04
002- Excédent brut reporté	74 911.00	74 911.00
Total général	223 226.29	228 302.72

013 – Atténuations de charges (soit 4.37 % des recettes réelles de fonctionnement) : Remboursements des rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts maladie.

70 - Produits services/ ventes (soit 6.79 % des recettes réelles de fonctionnement) : entrées payantes / animation payante au marais de Bonnefont

74 - Subventions et participations (soit 88.58 % des recettes réelles de fonctionnement) : aides des partenaires financiers (Région Occitanie, Agence de l'Eau Adour Garonne) + participation de la CC CAUVALDOR

75- Autres produits de gestion courante (soit 0.00014 % des recettes réelles de fonctionnement) : Régularisation des centimes pour prélèvements à la source (DGFIP).

77- Recettes exceptionnelles (soit 0.26 % des recettes réelles de fonctionnement) : remboursement d'une facture réglée deux fois.

042- Opérations d'ordre entre sections : Il s'agit de subventions ayant servi à financer un équipement amortissable et qui doivent donc être repris au compte de résultat pour permettre d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan.

Cette reprise impérative consiste en un amortissement « à l'envers » par rapport à l'amortissement des biens réalisés ou acquis à l'aide des subventions et fonds transférables. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement

002- Excédent brut reporté : il s'agit de la reprise du résultat de l'année 2023 (différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement au 31/12/2023)

d) LA FISCALITE : Préfecture

046-200092138-20250409-20250409060-DE

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) GENERALITES

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, des travaux.
- en recettes : les subventions, les emprunts, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) perçus en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) ANALYSES DES DEPENSES :

Dépenses	Prévisions 2024	CA 2024	RAR
001-Solde investissement reporté	11 043.00	11 043.00	0.00
20-Etude/Suivi/Communication (*)	23 374.10	10 156.72	12 000.00
21- Acquisitions (*)	18 142.58	4 583.57	3 454.88
23- Travaux (*)	0.00	0.00	0.00
040- Opérations d'ordre entre sections	19 914.04	19 914.04	0.00
Total général	72 473.72	45 697.33	15 454.88

c) ANALYSES DES RECETTES :

Dépenses	Prévisions 2024	CA 2024	RAR
13 - Subventions (**)	39 371.13	0.00	35 856.06
10- Dotation/ fonds divers	0.00	981.49	0.00
021- Virement de la section de fonctionnement	7 496.16	0.00	0.00
040- Opérations d'ordre entre sections	25 606.43	24 972.43	0.00
Total général	72 473.72	25 953.92	35 856.06

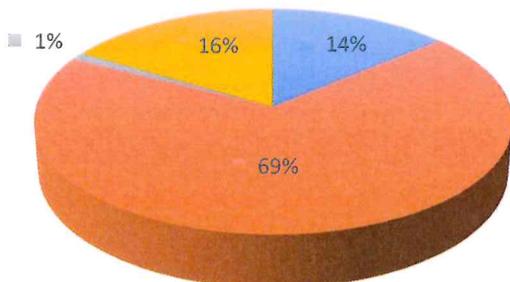
d) DETAIL DES OPERATIONS 2024 (dont restes à réaliser) :

N° Prog	Définition des programmes	Dépenses (*)	Recettes (**)
10	Equipements	8 038.45	13 631.50
12	Signalétique	0.00	5 064.00
13	Communication	0.00	1 448.00
14	Appui scientifique	22 156.72	15 712.56
	TOTAL	30 195.17	35 856.06

e) DEPENSES / RECETTES FINANCIERES (hors opérations) REALISEES :

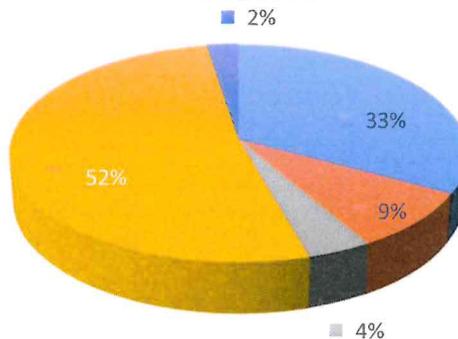
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001-Solde d'investissement reporté	11 043.00	10- Dotations/Fonds divers	981.49
040- Opérations d'ordre entre sections	19 914.04	040- Opérations d'ordre entre sections	24 972.43
Total général	30 957.04	Total général	25 953.92

**Section fonctionnement
: dépenses**



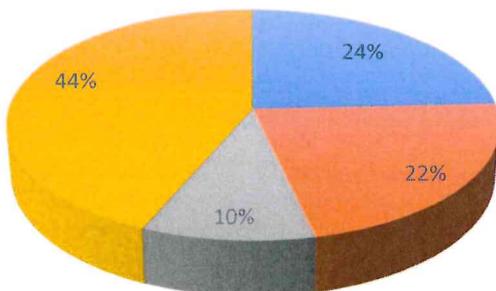
- Dépenses courantes
- Dépenses personnel
- Autres charges de gestion courante
- Opérations d'ordre entre sections

**Section fonctionnement
: recettes**



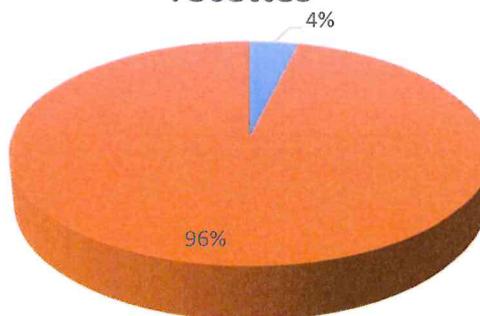
- Excédent brut
- Opérations d'ordres entre sections
- Produits services / ventes
- Subventions participations
- Atténuations de charges

**Section investissement :
dépenses**



- Solde reporté
- Etudes / Suivi / Communication
- Acquisitions
- Opérations compte de tiers

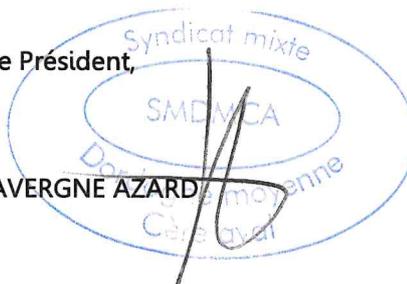
**Section investissement :
recettes**



- Dotation / fonds divers
- Opérations compte de tiers

Le Président,

Loïc LAVERGNE AZARD



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.